

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,  
Vu la pétition en date 26/02/2024 Monsieur Rémi COUVREUR demande que la place de stationnement située face au 24 Rue Léo Lagrange soit réservée pour permettre le stationnement camion de déménagement des 28 et 30 rue Léo Lagrange, du vendredi 1er mars 12h00 au lundi 04 mars 12h00.  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

## ARRÊTE

**Article 1** : La place de stationnement située face au 24 Rue Léo Lagrange est réservée pour permettre le stationnement du camion de déménagement des 28 et 30 rue Léo Lagrange, du vendredi 1er mars 12h00 au lundi 04 mars 12h00.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4** : A la fin du déménagement, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

**Article 5** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 26 février 2024.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié le 26/02/2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,  
Bruno VION